

AVIS PUBLIC



AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que lors de sa séance ordinaire du 1er juin 2009, le conseil a adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 62 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules* (AO-95);
- 2° que l'objet de ce règlement consiste à acquérir un véhicule aspirateur ainsi qu'à autoriser un emprunt de 62 000 \$ afin de pourvoir au paiement de cette acquisition;
- 3° que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
- 4° que ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h le jeudi 18 juin 2009 à la salle du conseil d'Outremont située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 5° que le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;
- 6° que si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° AO-95 sera alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- 7° que les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le jeudi 18 juin 2009 à 19 h ou aussitôt qu'ils seront disponibles à la salle du conseil d'Outremont située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 8° que le règlement AO-95 peut être consulté à la mairie de l'arrondissement située au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

1° Peut être une personne habile à voter et avoir le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement, toute personne qui, le 1^{er} juin 2009, n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années, et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- a) être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- b) être depuis au moins 12 mois :
 - propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de l'arrondissement;
 - occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, sur le territoire de l'arrondissement; ou
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, sur le territoire de l'arrondissement.

Les propriétaires et occupants uniques et les copropriétaires et cooccupants possédant plus d'un immeuble ou établissement d'entreprise sur le territoire de l'arrondissement, ne peuvent être inscrits qu'à l'adresse de leur immeuble ayant la valeur foncière la plus élevée ou de leur établissement d'entreprise ayant la valeur locative la plus élevée.

2° Une personne physique doit également, en date des 1^{er} juin 2009 et 18 juin 2009, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3° Les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter doivent, pour exercer leur droit, désigner au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire. Ainsi, ne peut être désignée par procuration la personne qui a déjà le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

4° Une personne morale doit, pour exercer ses droits, désigner par résolution une personne physique parmi ses membres, administrateurs ou employés. La personne physique ainsi désignée doit, en date des 1^{er} juin 2009 et 18 juin 2009, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle et ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

N.B. Il est à noter que les procurations et les résolutions mentionnées ci-haut doivent être transmises, au plus tard le 18 juin 2009, au :

Bureau du secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement d'Outremont
543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Outremont (Québec) H2V 4R2

DONNÉ à Outremont, ce 11^e jour du mois de juin de l'an deux mille neuf.

Le secrétaire de l'arrondissement,

Me Marie-France Paquet

